



Le Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux (« Mécanisme ») a été créé par le Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies le 22 décembre 2010, pour continuer à exercer les compétences, les fonctions essentielles, les droits et obligations du Tribunal pénal international pour le Rwanda (« TPIR ») et du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (« TPIY »), une fois leurs mandats respectifs arrivés à échéance.

FICHE INFORMATIVE

À ce jour, huit des personnes mises en accusation par le TPIR pour leur participation au génocide perpétré au Rwanda en 1994 sont encore en fuite. Le Mécanisme est compétent pour juger les trois accusés suivants : Augustin Bizimana, Félicien Kabuga et Protais Mpiranya. Cinq autres accusés étaient mis en cause dans des affaires qui ont été renvoyées aux autorités rwandaises : Fulgence Kayishema, Charles Sikubwabo, Aloys Ndimbati, Ryandikayo et Phénéas Munyarugarama. Un autre fugitif dont l'affaire avait été renvoyée au Rwanda, Ladislav Ntaganzwa, a été arrêté au Congo le 9 décembre 2015.

MICT-12-02

FUGITIF - PROTAIS MPIRANYA



Protais Mpiranya était le commandant du Bataillon de la Garde présidentielle des Forces armées rwandaises (les « FAR ») de janvier à juillet 1994.

Année et lieu de naissance

1960, commune de Giciye, préfecture de Gisenyi (Rwanda)

Acte d'accusation

Acte d'accusation en vigueur déposé le 4 juin 2013

État d'avancement de l'affaire

En fuite depuis le 28 janvier 2000

INFORMATIONS RELATIVES À L'AFFAIRE

ACTE D'ACCUSATION

Dans l'acte d'accusation, Protais Mpiranya est mis en accusation pour génocide ou subsidiairement complicité dans le génocide, ainsi que pour crimes contre l'humanité et meurtre, en violation de l'article 3 commun des Conventions de Genève et du Protocole II aux Conventions de Genève, commis au Rwanda entre le 6 avril et le 17 juillet 1994. Pendant cette période Protais Mpiranya était commandant du Bataillon de la Garde présidentielle des FAR.

Selon l'acte d'accusation, Protais Mpiranya aurait ordonné de tuer ou de porter atteinte à l'intégrité physique des personnes identifiées comme étant des Tutsis, notamment l'assassinat d'Agathe Uwilingiyimana (Premier Ministre du Gouvernement de transition), de Joseph Kavaruganda (Président de la Cour constitutionnelle), de Frédéric Nzamurambaho (Ministre de l'agriculture), de Faustin Rucogoza (Ministre de l'information) et de Félicien Ngango, Vice-Président du PSD et candidat potentiel au poste de Président de l'Assemblée transitoire prévue par les Accords d'Arusha. Il serait également responsable du meurtre par les FAR de 10 casques bleus belges au camp Kigali.

Il est également mentionné dans l'acte d'accusation qu'au cours de cette période, partout au Rwanda, des attaques généralisées et/ou systématiques étaient perpétrées contre la population civile pour des motifs discriminatoires fondés sur l'appartenance de



certaines de ses membres au groupe ethnique tutsi et pour des motifs politiques. Au cours desdites attaques, certains citoyens rwandais ont tué des personnes perçues comme étant des Tutsis, des opposants politiques et leurs sympathisants, ainsi que des membres des forces de maintien de la paix, ou porté atteinte à leur intégrité physique ou mentale.

Les accusations comprennent les crimes suivants :

Un chef de génocide (chef 1)

Un chef de complicité dans le génocide (chef 2)

Cinq chefs de crimes contre l'humanité

- Assassinat (chef 3)
- Extermination (chef 4)
- Viol (chef 5)
- Persécutions (chef 6)
- Autres actes inhumains (chef 7)

Un chef de violation de l'article 3 commun aux Conventions de Genève et du Protocole additionnel II

- Meurtre (chef 8)

TRANSFERT DE L'AFFAIRE AU MÉCANISME

Le 1^{er} août 2012, le dossier de Protais Mpiranya a été transféré au Procureur du Mécanisme.

Le 29 avril 2013, le juge unique du Mécanisme, Vagn Joensen, a délivré un mandat d'arrêt portant ordre de transfèrement, priant tous les États Membres de l'ONU de chercher et d'arrêter Protais Mpiranya puis de le transférer sous la garde de la division du Mécanisme, à Arusha, où il sera détenu au centre de détention des Nations Unies.

Conformément à la résolution 1966 (2010) du Conseil de sécurité de l'ONU, tous les États ont l'obligation de coopérer avec le Mécanisme dans le cadre de la recherche, de l'arrestation, de la détention, du transfèrement des accusés en fuite et de leur traduction devant les Tribunaux.

Pour plus d'informations, veuillez consulter le site Internet du MIFRTP : www.irmct.org.

Pour des questions à la presse, veuillez envoyer un courriel à : mict-press@un.org.